



Assurance sur un bien indivis.

Par **kedebosc**, le **16/09/2013** à **02:05**

Bonjour. Je souhaiterais connaître dans quelles mesures je suis tenu de participer ou pas au règlement d'une assurance d'un bien indivis.

A savoir que mon ex femme occupe toujours notre ancienne maison dont nous sommes propriétaires à 50/50. Celle-ci me réclame la moitié du coût de son assurance des murs.

A savoir que mon ex épouse habite la maison et que j'ai un autre domicile depuis plusieurs années. Merci ...

Par **trichat**, le **16/09/2013** à **08:55**

Bonjour,

Une convention d'indivision a-t-elle été mise en place lors de votre séparation?

En règle générale, sauf dispositions contraires d'une convention, les charges d'une indivision se partagent entre les co-indivisaires. L'assurance d'un bien immobilier en fait partie et devrait être souscrite par l'indivision.

Cordialement.

Par **kedebosc**, le **16/09/2013** à **15:43**

Aucune convention n'a été établie. Mon ex épouse réside dans notre villa et est condamnée à

me verse une indemnité d'occupation.

La maison est en vente mais évidemment elle fait trainer les choses.

Elle me réclame donc lors du partage après la vente la moitié des taxes foncières ce qui est normal mais aussi la moitié des années d'assurance alors que je n'y habite pas...

Par **trichat**, le **16/09/2013** à **16:02**

Le partage des communautés, surtout lorsqu'il y a un bien immobilier, est toujours difficile et malheureusement souvent conflictuel.

En absence de convention d'indivision, je ne peux que vous confirmer ma réponse de ce matin: elle couvre le bien indivis et doit être partagée, à la différence par exemple des dépenses courantes (eau, électricité,...).

Je pense qu'il vaut mieux ne pas faire un blocage sur cette dépense, si cela peut débloquer la situation et accélérer la vente de cette maison.

Cordialement.

Par **kedebosc**, le **16/09/2013** à **19:15**

Merci pour votre réponse claire.

Par **Lag0**, le **16/09/2013** à **19:24**

Bonjour,

Je pense que vous ne voyez pas le problème sous le bon angle. Cette assurance porte sur un bien dont vous êtes propriétaire en partie. S'il venait à être détruit (incendie par exemple), vous y perdriez beaucoup en n'étant pas assuré. Il est donc normal que vous participiez au financement de l'assurance qui vous garantit de ne pas trop perdre en cas de sinistre.

C'est un peu la même chose pour un propriétaire bailleur, s'il ne veut pas perdre son bien en cas de sinistre, il doit l'assurer (assurer les murs), l'assurance du locataire ne prenant pas cela en charge.

Par **kedebosc**, le **16/09/2013** à **23:43**

Effectivement vu sous cet angle cela semble évident.

Dans le même style suis je tenu de payer la demie part concernant les ordures ménagères de la taxe foncière. Cela prête à sourire mais sachant que cette part représente plusieurs centaines d'euros multiplié par X années...

Par **Lag0**, le **17/09/2013** à **07:04**

Là, c'est différent. La TEOM est une charge locative. Par analogie donc, on pourrait considérer que c'est à votre ex de la payer puisqu'elle est dans la situation d'un locataire.

Par **kedebosc**, le **17/09/2013** à **13:49**

Merci pour vos réponses et vos explications. C est ce que je pensais